



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_95
MANDAT SPECIAL AUX MEMBRES DU BUREAU MUNICIPAL POUR LE CONGRES DES
MAIRES 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 11 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :41
Conseillers présents :26
Pouvoir(s) :11
Votants :37

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BASTARD Estelle a donné pouvoir à FOUIN Dominique,
FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline,
BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel,
BRICHET Stéphane a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique,
THEPAUT Michel a donné pouvoir à CHABIN Nathalie,
BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,
BOULLIER Marine a donné pouvoir à BRIAND Tony,
AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves,
POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,
DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,
GOURMEL Jacques a donné pouvoir à BURON Christelle,

Conseillers excusés :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, MASSE Stéphane,

Conseillers absents :

LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François,

Secrétaire de séance :

MASSEROT Christian

DELIBERATION N°DCM2024_95

Mandat spécial aux membres du bureau municipal pour le Congrès des Maires 2024

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le 106^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles à Paris du 18 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

Par ailleurs, Madame la Maire est invitée, en tant que maire d'une commune nouvelle, à un rendez-vous des maires de commune nouvelles. Ce moment de rencontre permettra d'échanger sur les expériences et bonnes pratiques, de partager les défis spécifiques en commune nouvelle et de créer un véritable réseau d'élus de commune nouvelle.

La participation des maires et des membres du Bureau municipal présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales de mandater Madame la maire et les membres du bureau municipal à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France et de prendre en charge l'intégralité (ou une partie à préciser) des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-18,

Vu la circulaire du 15 avril 1992,

Considérant l'avis du Bureau Municipal,

Considérant l'avis de la commission Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mandater Madame la maire et les membres du bureau municipal à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses réelles effectuées.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Jean-Yves LAURIOU, François AUBRY, Hélène LEMAIRE, Freddy BODIN, Bernard BESSON)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 24 septembre 2024

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 septembre 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 24 septembre 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 All. de l'île Gloriette, 44000 Nantes - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.